



Huissier qui se moque de moi?

Par **choup57**, le **04/04/2011** à **12:04**

Bonjour à tous,

Je me permet d'écrire ici car je cherche des conseils et je ne trouva pas exactement de réponse à mon problème (un peu biscornu je confirme..)

Bref, il y a bientôt 2 ans, mon ex compagnon est parti avec une autre femme, en me laissant dans un appartement (pris à mon nom bien sur) loin de mon lieu de travail.

J'ai immédiatement averti mon propriétaire que je ne comptais pas rester là et nous avons convenu d'un accord (verbal, pas bien, je sais) sur un mois de préavis contre une cuisine complète qu'on m'avait donné et que j'avais posé dans l'appart.

3 jours avant mon déménagement, mon ex vient mettre son grain de sel dans l'histoire et voilà mon proprio qui me réclame mes 3 mois de préavis.

Tant pis, je pars quand même, ayant trouvé un appart a 50m de mon lieu de travail, tout en lui faisant ma lettre avec AR, qu'il a reçu la veille de mon déménagement.

Appart reloué moins de deux mois après, mais mon proprio exige les loyers du, sans vouloir prendre sur ma caution, que je n'ai tjs pas récupérée d'ailleurs.

Bref, il fait appel a un huissier qui fait toutes les démarches pour lui, étant donné qu'il ne lit pas et n'écrit pas le français (d'où l'accord verbal sur le préavis)

Bien sur, je suis condamnée par le tribunal a payer, chose que je fais.

Mais voilà plus de deux mois que l'huissier a la totalité de l'argent, j'appelle pour demander quand me sera rendue ma caution, et voilà qu'on me répond, "le proprio n'a pas encore reçu son argent, la comptable est en arrêt maladie chez nous, on lui envoie le chèque des demain, commencez votre délai de deux mois pour restitution de dépôt de garantie à partir de lundi prochain"

C'est une blague?

Mes questions sont donc celles ci:

- un huissier peut il faire les démarches pour son client auprès du tribunal?
- quel délai a t il pour rendre son argent au proprio?
- se moque t il de moi comme j'en ai l'impression ou non?

Merci à tous de vos réponses...

Par **Domil**, le **04/04/2011** à **14:17**

L'huissier n'est pas partie dans l'histoire.

Quand le délai de 2 mois sera passé (le délai se compte à partir du jour de la remise des clés), vous faites une LRAR de mise en demeure au bailleur.

Par **choup57**, le **04/04/2011** à **20:00**

Bonjour,
Merci de votre réponse
Sachant que j'ai rendu les clés de l'appartement en janvier 2010, mais que la totalité des frais n'ont été payés à l'huissier qu'en janvier 2011, vous en pensez quoi?

Par **Domil**, le **04/04/2011** à **20:02**

Le délai de retour du dépôt de garantie est de deux mois à la remise des clés.

Par **choup57**, le **04/04/2011** à **20:05**

Donc je suis en droit de lui demander de me rendre ma caution, avec des frais?
quel style de lettre dois je lui envoyer, je sais que c'est par AR mais j'ai un doute sur la bonne façon de l'écrire..
merci de votre aide !

Par **Domil**, le **04/04/2011** à **22:07**

Vous écrivez en gros mise en demeure
Vous rappelez que vous avez rendu les clés telle datte, que donc il avait deux mois pour rendre le dépôt de garantie, que vous le mettez en demeure de le rendre sans délai ou que vous saisirez le tribunal de proximité

Par **choup57**, le **05/04/2011** à **12:40**

merci infiniment je fais faire cela de suite...

Par **choup57**, le **17/04/2011** à **13:31**

Bonjour,
Je fais suite à mon histoire avec mon ancien propriétaire.
J'ai bien fait ma lettre lui demandant de me rendre mon dépôt de garantie et hier j'ai reçu une réponse par courrier.
Mon propriétaire m'envoie balader pour ma caution en me rétorquant qu'il n'a demandé à l'huissier de régulariser que sur 2 mois, et que ma caution couvre le 3° mois de préavis.
Sachant qu'il a reloué l'appartement au bout de 2 mois, peut il faire cela????

Quels recours ai je aujourd'hui?

Par **Domil**, le **17/04/2011** à **15:09**

non, évidemment.

Donc vous avez fait votre LRAR, il l'a eu. Vous avez donné quel délai pour rembourser ? Il vous a répondu par lettre ?

Il faudrait la preuve qu'il a reloué

Par **choup57**, le **17/04/2011** à **15:15**

bonjour,

je lui ai donné huit jours de délai, sachant qu'il a reçu ma lettre le 7 avril, et que sa réponse (sans AR) date du 13.

J'ai plus ou moins la preuve par mon ancien compagnon et d'anciens voisins mais rien d'écrit
hélas...

merci de votre aide !

Par **Domil**, le **17/04/2011** à **15:35**

Faites faire des attestations par les voisins dans les formes légales + copie recto-verso de la
CNI

Par **choup57**, le **18/04/2011** à **14:40**

bonjour,

mon souci est que cette histoire date de plus d'un an, que je ne suis pas retournée là bas depuis (le fils de mon propriétaire m'a fait des menaces devant témoins le jour où j'ai déménagé), et que je ne voudrais pas que mes anciens voisins aient des soucis, le propriétaire habitant la même résidence que appartement que je lui louais...